



Soixante-douzième session
Point 14 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 juillet 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.63 et A/72/L.63/Add.1)]

72/306. Mise en œuvre des activités relevant de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [70/259](#) du 1^{er} avril 2016, dans laquelle elle a proclamé la période 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition et fait siens la Déclaration de Rome sur la nutrition et le Cadre d'action qui ont été adoptés à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, organisée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé à Rome, du 19 au 21 novembre 2014¹,

Soulignant qu'il faut éliminer la faim et prévenir toutes les formes de malnutrition dans le monde entier, en particulier la sous-alimentation, l'hypotrophie nutritionnelle, l'émaciation, l'insuffisance ou la surcharge pondérale chez les enfants de moins de 5 ans et l'anémie chez les femmes et les enfants, entre autres carences en oligoéléments, et inverser la tendance au surpoids et à l'obésité et réduire la prévalence des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans tous les groupes d'âge,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été

¹ Organisation mondiale de la Santé, document EB 136/8, annexes I et II.



fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Constatant avec inquiétude que le monde n'est pas en voie d'éliminer la faim et la malnutrition d'ici à 2030 et que, au rythme actuel, les cibles associées à l'objectif de développement durable n° 2 ne seront pas atteintes dans de nombreuses régions du monde, et appelant de ses vœux un regain d'efforts pour appuyer les changements en profondeur nécessaires,

Consciente qu'il importe de promouvoir l'élevage et l'agriculture durables, sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire viables et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, car ils contribueront à éliminer la faim et la malnutrition,

Constatant avec inquiétude qu'au niveau mondial, le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté depuis 2014 jusqu'à atteindre environ 815 millions en 2016,

Considérant qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale et les petites exploitations peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant avec préoccupation que, dans toutes les régions du monde, les femmes risquent davantage que les hommes de souffrir de l'insécurité alimentaire, qu'au niveau mondial, près d'un tiers des femmes en âge de procréer souffrent d'anémie, problème persistant qui met en péril la nutrition et la santé d'un grand nombre d'enfants, et que, bien que la prévalence mondiale de l'hypotrophie nutritionnelle ait considérablement diminué entre 2005 et 2017, 150,8 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent encore de retards de croissance, et que l'émaciation, la dénutrition, la surcharge pondérale et l'obésité sont des problèmes récurrents chez l'enfant dans plusieurs pays,

Rappelant la Déclaration politique de 2011 de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles² et le document final de 2014 de sa réunion de haut niveau consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles³, et attendant avec intérêt sa troisième réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles qui se tiendra en 2018,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴ ;

2. *Prend note* de l'élaboration du programme de travail de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)⁵, document en évolution constante, élaboré dans le cadre d'un processus ouvert à tous, continu et collaboratif, qui prévoit notamment l'organisation à mi-parcours (2020-21), puis à la fin de la Décennie (2025), d'un dialogue ouvert associant toutes les parties, et qui s'appuie sur les initiatives menées indépendamment par les gouvernements et leurs nombreux partenaires et les relie entre elles ;

3. *A conscience* des engagements pris par les gouvernements et sait gré à toutes les parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et international, y compris les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé, de leurs contributions aux activités relevant de la Décennie ;

² Résolution 66/2, annexe.

³ Résolution 68/300.

⁴ A/72/829.

⁵ Disponible à l'adresse suivante : www.unscn.org/en/topics/un-decade-of-action-on-nutrition?idnews=1791.

4. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales, la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires à s'engager avec ambition à redoubler d'efforts et à intensifier leurs activités dans le cadre du programme de travail de la Décennie ;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à l'Organisation mondiale de la Santé de s'employer encore plus vigoureusement à diriger et suivre la mise en œuvre des activités relevant de la Décennie, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, grâce à des dispositifs de coordination tels que le Comité permanent de la nutrition et à des instances multipartites telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, conformément à son mandat et en concertation avec d'autres organisations et instances internationales et régionales ;

6. *Rappelle* qu'elle a invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé.

*108^e séance plénière
24 juillet 2018*